



# PRÉFET DE L'HÉRAULT

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE PREALABLE

à l'autorisation environnementale délivrée au titre des articles L. 181-1 et suivants du code de l'environnement concernant le projet de système d'endiguement du quartier des cabanes,

à la déclaration d'intérêt général au titre de l'article L. 211-7 du code de l'environnement concernant le projet de système d'endiguement du quartier des cabanes,

à la concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports au profit de Montpellier Méditerranée Métropole

sur la commune de Pérols

Le projet de système d'endiguement du quartier des cabanes sur la commune de Pérols est soumis à la procédure d'enquête publique qui se déroulera du lundi 16 décembre 2024 à 9h00 au vendredi 17 janvier 2025 à 17h00, soit 33 jours consécutifs.

Monsieur Marc MILLIET, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des Mines, retraité, a été désigné par la présidente du tribunal administratif de Montpellier en qualité de commissaire enquêteur.

La personne responsable du projet auprès de laquelle des renseignements peuvent être demandés est Monsieur François CATHEBRAS –Service Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations GEMAPI à Montpellier Méditerranée Métropole (Téléphone : 04 67 13 48 56 ; e-mail : [francois.cathebras@montpellier.fr](mailto:francois.cathebras@montpellier.fr)) .

### **dossier d'enquête :**

Le dossier d'enquête comprenant notamment l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale Occitanie, le rapport d'instruction administrative du service instructeur, sera déposé et consultable du lundi 16 décembre 2024 à 9h00 au vendredi 17 janvier 2025 à 17h00 :

\* en mairie de Pérols, siège de l'enquête, aux horaires suivants :

– du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

\* sur le site internet du registre dématérialisé au lien suivant :

<https://www.democratie-active.fr/travaux-de-protection-du-quartier-des-cabanes-perols/>

\* sur le site internet des services de l'État dans l'Hérault, au lien suivant :

<http://www.herault.gouv.fr/Publications>

\* sur un poste informatique mis à disposition du public en préfecture de l'Hérault accessible sur rendez-vous auprès du bureau de l'environnement (tel 04 67 61 61 61).

### **Observations et propositions :**

Le public pourra déposer ou transmettre ses observations et propositions durant l'enquête du lundi 16 décembre 2024 à 9h00 au vendredi 17 janvier 2025 à 17h00 :

\* sur le registre d'enquête déposé à la mairie de Pérols, siège de l'enquête,

\* adressées par correspondance au commissaire enquêteur qui les annexera dans les meilleurs délais au registre déposé au siège de l'enquête publique après les avoir visées, à l'adresse suivante :

Mairie de Pérols à l'attention de monsieur le commissaire-enquêteur  
*projet de création d'un système d'endigement du quartier des cabanes sur la commune de Pérols*  
Place Carnot  
34 470 Pérols

\* par voie électronique sur le site internet comportant le registre dématérialisé :

<https://www.democratie-active.fr/travaux-de-protection-du-quartier-des-cabanes-perols/>

\* Le commissaire enquêteur recevra les observations et propositions du public à la mairie de Pérols, lors de ses permanences aux dates et horaires suivants :

- lundi 16 décembre 2024 de 09h00 à 12h00
- vendredi 3 janvier 2025 de 14h00 à 17h00
- vendredi 17 janvier 2025 de 14h00 à 17h00

Il pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui en fera la requête.

Dès la publication du présent arrêté, toute personne en faisant la demande auprès de la Préfecture (Direction des Relations avec les Collectivités Locales-Bureau de l'Environnement) pourra obtenir à ses frais communication du dossier.

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, sur rendez-vous, à la préfecture de l'Hérault (direction des relations avec les collectivités locales, bureau de l'environnement) ainsi qu'en mairie de Pérols pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également déposés sur le site internet des services de l'État ([www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public](http://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public))

A l'issue de l'enquête publique les décisions prises par le Préfet de l'Hérault susceptibles d'intervenir, sont soit la déclaration d'intérêt général, l'autorisation environnementale au titre de l'article L-181.1 du code de l'environnement et la concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports, soit des refus.